

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 14 août 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Est/sont absents:
Siège #1 - Maurice Vaney

Sont également présents monsieur Etienne Bergeron, directeur général, madame Catherine Fiset, greffière et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, maire, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Trois (3) citoyens assistent à la séance.

14786

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption du procès-verbal
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 juillet 2023
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de juillet 2023
- 5 - Correspondance
- 6 - Direction générale
 - 6.1 - Autorisation de délivrer des constats
 - 6.2 - Autorisation de signature - Lettre d'entente des salariés étudiants
 - 6.3 - Autorisation de signatures - Addenda au bail de location de la Coop de Kayak de mer des Îles
 - 6.4 - Fin de probation - Guylaine Gagnon, adjointe administrative
 - 6.5 - Autorisation de versement - Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles
 - 6.6 - Approbation d'un projet pour le Programme à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles
 - 6.7 - Adoption de la politique des frais de déplacement et de séjour
 - 6.8 - Acceptation d'une soumission - Assurance Cyber
 - 6.9 - Adjudication de mandat de gré à gré pour des services professionnels - Réaménagement de l'hôtel de ville
- 7 - Règlements
 - 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 889 établissant la tarification des services et équipements de loisirs, culture et communications et abrogeant le règlement no 874

8 - Travaux publics

8.1 - Adjudication de contrat - Appel d'offres public pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus

8.2 - Adjudication de contrat - Appel d'offres public pour la construction d'un trottoir sur une partie de la rue Notre-Dame Est et de la rue de l'Hôpital

9 - Incendie et sécurité publique

9.1 - Nomination d'un chef aux opérations

9.2 - Embauche d'un pompier à temps partiel

9.3 - Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

10 - Urbanisme

10.1 - Demande de dérogation mineure 96-104 rue Congrégation

10.2 - Demande de dérogation mineure 55, chemin du Havre

10.3 - Demande de dérogation mineure 290, rue Jean-Rioux

11 - Loisirs, culture et communications

11.1 - Nomination d'une adjointe administrative aux loisirs

11.2 - Embauche d'une employée temporaire à la bibliothèque

12 - Autres sujets

12.1 - Demande de soutien - Fête familiale Maison le Puits

13 - Période de questions

14 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption du procès-verbal

14787

3.1 - Séance ordinaire du 10 juillet 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14788

4.1 - Approbation des déboursés du mois de juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^e au 31 juillet 2023, au montant de 1 045 622,96 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^e au 31 juillet 2023 au montant de 1 045 622,96 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Correspondance

- Lettre de la vice-première ministre, madame Geneviève Guilbault, datée du 26 juillet 2023. Octroi d'une aide financière maximale de 10 000 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration

6 - Direction générale

14789

6.1 - Autorisation de délivrer des constats

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (C-25.1) dicte que « l'autorisation de délivrer un constat que peut donner le poursuivant est faite généralement ou spécialement et par écrit et qu'elle indique en outre les infractions ou catégories d'infractions pour lesquelles elle est donnée » ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation concerne les règlements municipaux suivants :

- Règlement no 591 de zonage;
- Règlement no 594 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
- Règlement no 756 concernant la circulation;
- Règlement no 790 concernant la garde des animaux;
- Règlement no 844 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;
- Règlement no 845 concernant les nuisances;
- Règlement no 829 concernant le stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- désigne le greffier pour l'application de l'ensemble des règlements de la municipalité énumérés à la présente résolution;
- autorise le greffier, dans le cadre de l'application de ces règlements, à émettre tout avis ou constat d'infraction à ces règlements pour assurer le respect de ceux-ci.

ADOPTÉE

14790

6.2 - Autorisation de signature - Lettre d'entente des salariés étudiants

CONSIDÉRANT QUE les personnes salariées de la Ville de Trois-Pistoles sont couvertes par une convention collective intervenue entre le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Trois-Pistoles (CSN) et la Ville, le 28 avril 2020, qui viendra à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le Syndicat et le comité de négociation de la Ville concernant les dispositions applicables aux personnes salariées étudiantes;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Trois-Pistoles se disent satisfait de l'entente ainsi conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- entérine l'entente de principe intervenue entre le Syndicat et le comité de négociation de la Ville concernant les dispositions applicables aux personnes salariées étudiantes, laquelle fera partie intégrante de la convention collective comme annexe « C »;
- mandate monsieur Etienne Bergeron, directeur général, pour signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

14791

6.3 - Autorisation de signatures - Addenda au bail de location de la Coop de Kayak de mer des Îles

CONSIDÉRANT QUE la signature du bail de location de la Coop de Kayak de mer des Îles a été autorisée par la résolution no 14693;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de Kayak de mer des Îles demande la permission de poser un affichage d'une grandeur de 45 cm par 45 cm au Quai éperon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles

- autorise la Coop de Kayak de mer des Îles à poser une affiche d'une grandeur de 45 cm par 45 cm au Quai éperon;
- mandate monsieur Etienne Bergeron, directeur général, et monsieur Philippe Guilbert, maire, pour signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à l'addenda du bail de location.

ADOPTÉE

14792

6.4 - Fin de probation - Guylaine Gagnon, adjointe administrative

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Guylaine Gagnon au poste d'adjointe administrative, tel qu'il appert de la résolution no 14615;

CONSIDÉRANT QUE madame Gagnon a complété sa période de probation d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de confirmer la réussite de la période de probation de madame Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles entérine la recommandation du directeur général et confirme que madame Guylaine Gagnon a complété avec succès sa période de probation.

ADOPTÉE

14793

6.5 - Autorisation de versement - Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles a recommandé au conseil municipal le projet de la compagnie 9432-4795 Québec inc., détenu par madame Geneviève Bernier et monsieur Sébastien Turcotte, pour le bâtiment du 300-302 rue Jean-Rioux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville de Trois-Pistoles couvre 30% du coût réel des travaux admissibles avant taxes jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par bâtiment admissible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles du projet sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du comité de gestion de verser l'aide au montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise le versement au montant de 10 000 \$ à la compagnie 9432-4795 Québec inc., dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles, pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 300-302 rue Jean-Rioux.

ADOPTÉE

14794

6.6 - Approbation d'un projet pour le Programme à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT la recommandation, soumise au conseil municipal, du comité de gestion du programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles d'accepter le projet de la compagnie Fondation BA détenue, par madame Marie-Eve Dionne et monsieur Yan Lagacé, pour le bâtiment situé au 344 rue Notre-Dame Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville de Trois-Pistoles pourrait couvrir 30% du coût réel des travaux admissibles avant taxes jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par bâtiment admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à la majorité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles approuve le projet dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles de la compagnie Fondation BA, détenue par madame Marie-Eve Dionne et monsieur Yan Lagacé, pour le bâtiment situé au 344 rue Notre-Dame Ouest.

Note de la greffière : Madame Claudia Lagacé, conseillère déclare son intérêt indirect dans ce point. Aussi, madame Lagacé s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

14795 6.7 - Adoption de la politique des frais de déplacement et de séjour

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour des employés et des membres du conseil municipal de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour telle que déposée et faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

14796 6.8 - Acceptation d'une soumission - Assurance Cyber

Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise l'ajout de l'assurance Cyber aux couvertures d'assurances actuelles.

ADOPTÉE

14797 6.9 - Adjudication de mandat de gré à gré pour des services professionnels - Réaménagement de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles travaille, depuis 2020, sur le projet de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE, par lettre datée du 23 janvier 2023, la direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a avisé la Ville que le projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation du projet, il est nécessaire d'obtenir des services professionnels pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no 14 142, adopté par le conseil municipal le 10 mai 2021, la Ville acceptait une offre de services professionnels de la FQM services professionnels - Ingénierie et infrastructures, au montant de base de 76 900\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé consistait à effectuer la rédaction, le suivi et l'analyse des documents d'appel d'offres, la production des plans avec devis technique pour appel d'offres, la coordination du projet, la surveillance de chantier et l'émission des plans tel que construit;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des délais imprévus en 2021, soit notamment le refus d'une première subvention, d'une mauvaise estimation du niveau de complexité du dossier, la FQM a revu, à la hausse, son offre de services pour la surveillance partielle des travaux, soit le volet architecture;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet a toujours été conditionnelle à l'obtention d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.0.3 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité ne peut diviser plusieurs contrats en semblable matière sauf, notamment, si cette division est justifiée par des motifs de saine administration;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié par la Ville de diviser le contrat octroyé à la FQM puisqu'elle ne pouvait autoriser une dépense en mai 2021 alors qu'elle ne savait pas si les travaux se réaliseraient puisqu'ils étaient conditionnels à l'obtention d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a accepté de modifier le contrat initial, en retirant la partie surveillance partielle, volet architecture et en déposant une nouvelle offre de services professionnels amendée au montant de 42 000 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adjudique un contrat de gré à gré, pour des services professionnels pour la surveillance partielle, volet architecture, des travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville, à la FQM, au montant de 42 000 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

7 - Règlements

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 889 établissant la tarification des services et équipements de loisirs, culture et communications et abrogeant le règlement no 874

Monsieur Eric Belzile conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 889 intitulé règlement établissant la tarification des services et équipements de loisirs, culture et communications et abrogeant le règlement no 874;
- dépose le projet dudit règlement.

8 - Travaux publics

14798

8.1 - Adjudication de contrat - Appel d'offres public pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2023, la Ville de Trois-Pistoles a publié un appel d'offres public, sur le site Système Électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus 3.5 VG3 neuve 2022 ou plus récente avec équipements pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été déposées :

Fournisseurs	Coût (taxes incluses)
Wajax Limitée	376 861,61 \$
Paul equipment	374 954,17 \$
Longus Québec (8348871 Canada Inc.)	420 080,71 \$
Toromont Cat une division d'industries Toromont Ltée	387 350,78 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à la majorité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles octroie le contrat à Paul equipment au montant de 374 954,17 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus.

Vote contre : monsieur Steve Cote.

ADOPTÉE

14799

8.2 - Adjudication de contrat - Appel d'offres public pour la construction d'un trottoir sur une partie de la rue Notre-Dame Est et de la rue de l'Hôpital

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2023, la Ville de Trois-Pistoles a publié un appel d'offres public, sur le site Système Électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la construction d'un trottoir sur une partie de la rue Notre-Dame Est et de la rue de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été déposées :

Fournisseurs	Coût (taxes incluses)
2646-1871 Québec inc. Aménagement Benoît Leblond	140 683,41 \$
Les paysages du Fleuve 2008 inc.	174 291,75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles octroie le contrat à 2646-1871 Québec inc. Aménagement Benoît Leblond au montant de 140 683,41 \$, taxes incluses, pour la construction d'un trottoir sur une partie de la rue Notre-Dame Est et de la rue de l'Hôpital.

ADOPTÉE

9 - Incendie et sécurité publique

14800

9.1 - Nomination d'un chef aux opérations

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raphaël Bastille a été embauché le 9 mai 2022, tel qu'il appert de la résolution no 14441;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des incendies et sécurité civile est présentement en arrêt de travail pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- nomme monsieur Bastille, chef aux opérations et directeur du service des incendies et sécurité civile par intérim;
- entérine la signature du contrat de travail à durée indéterminé par monsieur Philippe Guilbert, maire, et monsieur Etienne Bergeron, directeur général;
- établit que la période de probation de monsieur Bastille est de six (6) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 14 février 2024.

ADOPTÉE

14801

9.2 - Embauche d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Bélanger a complété tous les examens et exigences nécessaires à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'embauche de monsieur Jimmy Bélanger à titre de pompier à temps partiel;
- établit que la période de probation de monsieur Bélanger est de douze (12) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 14 août 2024.

ADOPTÉE

14802

9.3 - Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE

10 - Urbanisme

14803

10.1 - Demande de dérogation mineure 96-104 rue Congrégation

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 96-104 rue Congrégation ont déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'aménagement de l'accès au terrain d'une largeur de 13,8 m alors que la largeur maximale permise est de 8 m pour un emplacement dont le front a une largeur inférieure ou égale à 21 m, et ce conformément à l'article 19.4.1 du Règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'aménager l'aire de stationnement à l'arrière ou sur le côté du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du plan d'urbanisme pour la zone Habitation est d'augmenter la présence de la végétation sur les terrains urbanisés et de favoriser ainsi l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à la majorité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation telle que demandée et ce, conditionnellement :

- à ce que soit aménagée un espace gazonné en bordure de l'aire de stationnement et que soit planté un arbre en cour avant;
- à ce que soit aménagée un espace gazonné ou un aménagement paysager entre le bâtiment et la bordure attenante de l'aire de stationnement.

ADOPTÉE

Note de la greffière : Madame Claudia Lagacé, conseillère déclare son intérêt indirect dans ce point. Aussi, madame Lagacé s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

14804

10.2 - Demande de dérogation mineure 55, chemin du Havre

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 55 chemin du Havre ont déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'aménagement d'un avant-toit de 0,90 m de profond à 2 m de la marge de recul avant au lieu de 4,1 m de celle-ci, tel qu'exigé à l'article 6.3 du Règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté à 3 m de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE

14805

10.3 - Demande de dérogation mineure 290, rue Jean-Rioux

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 290 rue Jean-Rioux, a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme un total de 11 espaces de stationnements au lieu de 30 tel qu'exigé à l'article 19.1.2 du Règlement no 591 de zonage.

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité considèrent qu'il est exagéré d'exiger 31 places de stationnements pour l'usage, et ce principalement puisque l'immeuble est situé en zone Centre-Ville;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation telle que demandée et ce, conditionnellement :

- à ce qu'une entente, pour l'obtention de sept (7) stationnements exigés, soit prise avec un commerce ou une institution;
- à ce que les deux (2) stationnements non utilisables l'été compte tenu de la terrasse soient libérés et disponibles du 15 octobre au 15 juin.

ADOPTÉE

11 - Loisirs, culture et communications

14806

11.1 - Nomination d'une adjointe administrative aux loisirs

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Raymond travaille pour la Ville de Trois-Pistoles depuis la dissolution de la Corporation de la piscine régionale en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Raymond a appliqué sur le poste d'adjointe administrative aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles entérine la nomination de madame Raymond au poste d'adjointe administrative aux loisirs.

ADOPTÉE

14807

11.2 - Embauche d'une employée temporaire à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le service de bibliothèque doit disposer de personnel salarié temporaire pour des besoins occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE la banque de remplacement n'a plus de ressource disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'embauche de madame Claire Gagné à titre d'employé temporaire pour la bibliothèque;
- établit que la période de probation de madame Gagné est d'e douze (12) mois à compter de son premier jour de travail, soit le 18 juillet 2024.

ADOPTÉE

12 - Autres sujets

14808

12.1 - Demande de soutien - Fête familiale Maison le Puits

CONSIDÉRANT QUE la Maison le Puits organise une fête familiale festive le 16 septembre 2023 pour souligner le 40e anniversaire de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise le prêt des matériels de la ville gratuitement notamment des clôtures de rue et des dossards.

ADOPTÉE

13 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

14809

14 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 20h10.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière